

Mairie de Chamarande
2 Place de la Libération
91730 CHAMARANDE

Mairie de Torfou
16 Grande Rue
91730 TORFOU

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

☎ 01.60.82.20.11
@ mairie@chamarande.fr

☎ 01.60.82.39.40
@ mairie.torfou@wanadoo.fr

NOTICE EXPLICATIVE (à conserver par la famille)

INFORMATIONS PRÉALABLES :

La scolarité :

Vous sollicitez l'inscription de votre ou vos enfant(s) au sein du **REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)** des communes de Chamarande et Torfou, qui accueille les élèves de la Petite Section au CM2.

En inscrivant votre ou vos enfant(s) au sein de ce RPI, vous vous engagez à accepter cette particularité et reconnaissez avoir été informé que l'affectation de votre ou vos enfants dans l'une ou l'autre école du RPI, au cours de sa scolarité, sera du ressort exclusif de l'équipe pédagogique, sans qu'il soit possible d'aller à l'encontre de cette décision.

Le transport :

Un service de transport, organisé et réglementé par Ile-de-France Mobilités, permet aux enfants d'aller de leur commune de domicile à leur école (et trajet inverse), mais également de rejoindre les services d'accueils périscolaires à Chamarande. La différence entre le coût réel de ce service et la subvention accordée par Ile-de-France Mobilités est financée par les deux communes, à parts égales, suivant délibérations concordantes des communes des 12 décembre 2011 (Torfou) et 15 décembre 2011 (Chamarande).

En annexe, vous trouverez les horaires de l'école de Torfou et des transports.

L'accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire est organisé et géré par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » (service « Enfance et Jeunesse ») dont font partie les communes de Chamarande et Torfou.

- Accueil périscolaire

Votre enfant peut être accueilli avant et/ou après l'école à l'accueil périscolaire qui est assuré dans les locaux de l'école Bolifraud (à l'étage, à côté de la cantine), aux horaires suivants :

Matin : 7h00 à 8h30 (*une surveillance est assurée jusqu'à l'ouverture des portes de l'école à 8h45*)

Soir : 16h30 à 19h30 (goûter fourni)

- Étude surveillée

Votre enfant peut également être accueilli en « étude », **sur inscription** auprès du service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes, après la classe et le goûter (qui est fourni), afin de faire ses devoirs dans les locaux de l'école Bolifraud.

À 18 heures, l'étude prend fin et il est possible à votre enfant de rejoindre l'accueil périscolaire.

Pour ces deux services, des inscriptions préalables sont bien sûr nécessaires, et les tarifs appliqués varient en fonction du quotient familial (Guide de l'utilisateur de ces services, mais également des centres de loisirs qui pourront accueillir votre enfant le mercredi ou pendant les vacances scolaires à se procurer auprès du service enfance de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » à Étréchy)

Le service de restauration :


Le service de restauration scolaire relève de la compétence de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ».

Les enfants des écoles maternelle et élémentaire de Chamarande sont accueillis à Chamarande et les enfants scolarisés à Torfou déjeunent à Torfou.

Concernant les modalités d'inscription au service et les tarifs appliqués, toutes les précisions peuvent vous être communiquées par le service monétique de la Communauté de Communes, auprès duquel nous vous invitons à vous rapprocher dès à présent.

Vous trouverez en annexe aux présentes, un dossier d'inscription « service enfance jeunesse » qu'il conviendra de compléter et remettre directement au service concerné, à Étrechy.

CE DOSSIER M'A ÉTÉ DELIVRÉ :

 **1^{er} cas** : mon enfant, **NÉ en 2020**, va entrer pour la **première fois à l'école maternelle en SEPTEMBRE 2023 ET** j'habite les communes de CHAMARANDE ou de TORFOU

Quelles sont les formalités d'inscription administrative à accomplir ?

- Je renseigne toutes les rubriques du dossier de demande d'inscription scolaire et je joins toutes les pièces justificatives demandées.
- J'adresse le dossier **COMPLET** par voie postale ou par dépôt à la mairie de mon domicile.

et si possible avant le 30 Avril 2023

Quelle suite va être donnée à ma demande d'inscription administrative ?

- La mairie va procéder à l'enregistrement de ma demande en lui attribuant un numéro d'ordre d'arrivée.
- L'ensemble des pièces administratives va être vérifié, et les éventuelles pièces manquantes réclamées.
- Les dossiers seront examinés par la commission scolaire du RPI, au cours d'une réunion commune qui aura lieu en mai 2023.
- Une attestation d'inscription administrative sera adressée à mon domicile, indiquant les coordonnées de l'école.

Que dois-je faire dès réception de cette attestation ?

- Je prends contact avec la direction de l'école afin de procéder à **l'ADMISSION SCOLAIRE** de mon enfant.
- Attention :** ne pas oublier de vous présenter à ce rendez-vous muni de l'attestation d'inscription administrative, qui atteste que les formalités avec la mairie ont bien été effectuées.

OU

➡ **2^{ème} cas** : je viens d'arriver sur l'une de ces 2 communes, et je sollicite une inscription pour mon enfant (qui a ou aura au moins 3 ans au plus tard le 31/12/2023) dans une des écoles du RPI, **celui-ci étant déjà scolarisé dans une autre école.**

Quelles sont les formalités **d'inscription administrative** à accomplir ?

- Je renseigne toutes les rubriques du dossier de demande d'inscription scolaire et je joins toutes les pièces justificatives demandées.
- J'adresse le dossier COMPLET par voie postale ou par dépôt à la mairie de mon domicile.

le plus rapidement possible

Quelle suite va être donnée à ma demande d'inscription administrative ?

- La mairie va procéder à l'enregistrement de ma demande.
- L'ensemble des pièces administratives va être vérifié, et les éventuelles pièces manquantes réclamées.
- Une attestation d'inscription administrative va être adressée à mon domicile, indiquant les coordonnées de l'école, susceptible d'accueillir mon enfant.

Que dois-je faire dès réception de cette attestation ?

- Je prends contact avec la direction de l'école afin de procéder à **l'ADMISSION SCOLAIRE** de mon enfant.

Attention : ne pas oublier de vous présenter à ce rendez-vous muni de l'attestation d'inscription administrative, qui atteste que les formalités avec la mairie ont bien été effectuées.

OU

➡ **3^{ème} cas** : je sollicite une **dérogation** pour scolariser mon enfant, qui aura atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre 2023, dans l'une des écoles du RPI alors que je n'habite pas la commune

Quelles sont les formalités de **demande de dérogation** et **d'inscription administrative** à accomplir ?

- Je remplis le formulaire de demande de dérogation scolaire.
- Je renseigne toutes les rubriques du dossier de demande d'inscription scolaire et je joins toutes les pièces justificatives demandées.
- J'adresse le dossier COMPLET par voie postale ou par dépôt en mairie de Chamarande ou de Torfou.

Le plus tôt possible

et de préférence avant le 30 avril 2023

Tout dossier déposé après cette date ne sera pas pris en compte

Quelle suite va être donnée à ma demande de dérogation et d'inscription administrative ?

- La mairie de Chamarande qui centralise les demandes, va procéder à l'enregistrement de ma demande.
- L'ensemble des pièces administratives sera vérifié, et les éventuelles pièces manquantes réclamées.
- La commission scolaire du RPI statuera sur ma demande de dérogation, en fonction des effectifs et des places disponibles après s'être assurée de la possibilité d'accueil des enfants habitant les communes de Chamarande et Torfou, et en fonction du motif de la demande.
- Cette décision sera adressée à ma commune de résidence pour réponse définitive, et à mon domicile pour information.

- En cas d'accord, une attestation d'inscription administrative sera adressée à mon domicile, indiquant les coordonnées de l'école.

Que dois-je faire dès réception de cette attestation ?

- Je prends contact avec la direction de l'école afin de procéder à **l'ADMISSION SCOLAIRE** de mon enfant.

Attention : ne pas oublier de vous présenter à ce rendez-vous muni de l'attestation d'inscription administrative, qui atteste que les formalités avec la mairie ont bien été effectuées.

<p style="text-align: center;"><u>DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT</u> <u>(fournir uniquement des photocopies)</u></p>
--

Dans tous les cas :

- Le formulaire de demande d'inscription scolaire
- Une copie **complète** du livret de famille
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture électricité, téléphone...)
- Une copie de la page « vaccinations Diphtérie – Tétanos – Polio » du carnet de santé

et selon le cas :

- Le certificat de radiation de l'école d'origine
- Le formulaire de demande de dérogation